



ARRÊTÉ N° 182-2023

ARRETE PORTANT CONSTAT D'ABANDON DE BIENS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL PRIS DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'APPREHENSION DES BIENS SANS MAITRE

Le Maire de la Commune de CIVAUX,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques en son article R 1123-1 et l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 13 juin 2022 ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

Considérant qu'il existe sur le territoire de la commune des biens apparaissant sans maître ;

Vu la délibération n° 2020-12-13 du Conseil municipal en date du 07 décembre 2020 décidant l'ouverture de la procédure d'appréhension des biens sans maître situés sur le territoire de la commune.

ARRETE

Article 1 : Il est constaté que les parcelles ci-dessous désignées, sises sur la commune de Civaux, ressortent au cadastre sans propriétaire connu et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans, ont été acquittées par un tiers ou se situent en dessous du seuil de recouvrement.

En conséquence, la procédure d'appréhension de biens sans maître est mise en œuvre par le présent arrêté sur les immeubles ci-dessous désignés, qui satisfont aux conditions de l'article L 1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques :

Section	N°	Lieu-dit	Surface cadastrale
6	36	LE MARCHAIS BOURBON	3 a 65 ca

AR Prefecture

086-218600773-20231218-20240126_A182_L-AR
Reçu le 26/01/2024
Publié le 26/01/2024

Section	N°	Lieu-dit	Surface cadastrale
G	52	LE MARCHAIS BOURBON	3 a 33 ca
G	56	LE MARCHAIS BOURBON	6 a 94 ca
G	122	LE MARCHAIS BOURBON	27 a 09 ca
G	123	LE MARCHAIS BOURBON	21 a 31 ca
G	127	LE MARCHAIS BOURBON	3 a 62 ca
G	405	HAUT LAPS	83 ca
G	420	LES BRANDES DE LA CITRE	25 a 32 ca
G	421	LES BRANDES DE LA CITRE	6 a 34 ca
G	432	LES BRANDES DE LA CITRE	8 a 33 ca
G	436	LES BRANDES DE LA CITRE	5 a 09 ca
G	641	LE MARCHAIS LONG	42 a et 24 ca
G	642	LE MARCHAIS LONG	22 a et 19 ca
ZO	111	LES GACHÈRES	2 a
AO	47	LA PARTHENIERE	6 a 98 ca
AO	85	LA PARTHENIERE	1 a 82 ca
AO	86	LA PARTHENIERE	11 a 35 ca
AO	92	LA PARTHENIERE	1 a 08 ca
AO	108	LA PARTHENIERE	43 ca
ZN	196	LA SABLIERE	7 a 20 ca
AK	260	MONAS	14 ca
Total superficie		2 ha 07 a 28 ca	

Article 2 : Le présent arrêté sera :

- Affiché à la mairie sur le panneau d'affichage légal de la commune ;
- Publié dans un journal d'annonces légales habilité à recevoir les annonces judiciaires et légales ;
- Notifié au dernier domicile du dernier propriétaire connu ;
- Notifié à l'habitant ou l'exploitant, si l'immeuble est habité ou exploité, ainsi qu'au tiers ayant acquitté les taxes foncières ;
- Notifié au Préfet de département.

Article 3 : Si le propriétaire ne se fait pas connaître dans un délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues, l'immeuble sera présumé sans maître et pourra être incorporé au domaine communal, dans le respect de la procédure fixée à cet effet par le code général de la propriété des personnes publiques.

Article 4 : Madame le Maire de CIVAUX est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CIVAUX, le 18.12.2023

Le Maire
Marie-Renée DESROSES



AR Prefecture

086-218600773-20231218-20240126_A182_L-AR
Reçu le 26/01/2024
Publié le 26/01/2024